

A propos de l'activité de la RESE, Monsieur le Maire, qui connaît bien le dossier en tant que Vice-Président d'Eau 17 précise, concernant les stations d'épuration du Sud de l'île d'Oléron, Grand-Village, Saint-Trojan, recevant aussi Le Château et Dolus, que la prise de décision s'impose avec des difficultés avec les allassins et le rivage en érosion. Cela faisait 10 ans que les études étaient lancées. Les travaux vont coûter entre 15 et 20 me pour amener les eaux vers la Cotinière, qui est en capacité de tout recevoir.

La parole est donnée à M. Bajot François, responsable RESE à Oléron, service public, basé à Dolus d'Oléron. L'agence gère l'ensemble des services collectifs pour 5 communes actuellement puis toutes les communes dès juin 2022.

Présentation du diaporama sur l'activité de la RESE en 2020.

Monsieur le maire précise que c'est un rapport exhaustif, intéressant qui permet de tenir informé le conseil municipal des évolutions. Cela permet de faire le lien entre les communes, les travaux de voirie, recherche d'amiante. Cela permet aussi d'associer Eau 17 aux travaux de la commune. On est sur des travaux choisis et non subis.

En l'absence d'observations, monsieur le maire propose de mettre fin à la présentation et ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal à 19h30

Avant de commencer la séance, monsieur le maire souhaite porter à la connaissance du conseil quelques informations :

A propos de la crise sanitaire :

En lien avec la réunion d'arrondissement organisée par monsieur le Sous-préfet, quelques chiffres sur la Charente-maritime, selon le retour de l'ARS, rythmique plus soutenue à venir en janvier. A ce jour, stagnation des cas covid. En état d'urgence, 47 cas par semaine. 349 pour 100000 sur l'île d'Oléron. Pour Saint-Pierre : 8 cas par semaine en novembre, on est passé à 17, la dernière semaine.

Le centre de vaccination qui était sur le centre sportif a été déplacé, une solution a été trouvée sur le centre de la douelle, route de Boyardville. On peut répondre aux besoins des prises de rendez-vous.

En raison des vacances scolaires qui arrivent, monsieur le maire invite à être prudent, le port du masque sur la commune de Saint-Pierre sera obligatoire pendant les festivités sur arrêté préfectoral.

Sur un autre point, monsieur le maire salue la générosité, la solidarité dans le cadre de l'incendie à Arceau. Beaucoup de nos concitoyens ont agi. Monsieur le maire les remercie et adresse aussi ses remerciements aux services de la ville également présents ainsi que les Adjointes Sylvie Frougier et Françoise Vitet qui ont été attentives à la situation.

Au nom de tous, monsieur le maire remercie également les actions portées par Castel clos, l'équipe et Martine Delisée, 1<sup>ère</sup> adjointe à propos de l'élan de solidarité exemplaire à l'occasion du téléthon. C'est une action très forte en termes de solidarité.

Concernant l'organisation du marché de Noël, monsieur le maire adresse ses remerciements aux services techniques et culturels. Ce sera un plus petit marché sur un espace clos car en raison de la présentation du pass sanitaire, le marché de Noël n'a pas pu être organisé autour du marché. Cette manifestation permet aux associations, scolaires et caritatives de redonner de la vie. Les cabanes seront redistribuées sur la rue piétonne.

Monsieur le maire remercie aussi Edwige Castelli en lien avec les affaires du jumelage. Evelyne, Edwige et Monique BIROT sont allées en Allemagne en prenant des précautions. La covid est aussi présente du côté des villes jumelées. A l'occasion du marché de Noël, un accueil de la délégation de nos amis allemands sera aussi organisé. Quand le contexte le permettra, il s'agira de reprendre de vraies festivités avec nos villes amies et jumelées, initiés dans le précédent mandat La fête de la musique avec des échanges remarquables est l'occasion idéale. On peut espérer de bonnes surprises.

A propos de la démarche olympique et au niveau de l'actualité, nous continuons de travailler avec la team (équipe). L'année 2022 va démarrer avec la semaine olympique, organisée du 24 au 28 janvier. Les manifestations seront organisées avec les écoles, les associations. Cela permet de faire le lien et d'avoir des échanges entre les scolaires, le sport, les associations. Des champions du monde vont venir sur notre commune. Nous allons accueillir 6 athlètes de l'équipe de France paralympique de tennis de table. Ils viendront sur Saint-Pierre pour être au contact avec les plus jeunes. Un travail serait fait aussi avec les associations, l'OMS.

Nous aurons aussi la chance d'accueillir l'équipe de France de - 21 ans de handball. Ils viendront effectuer un stage de préparation sur Oléron. Un match de gala sera organisé début juillet.

Plusieurs contacts sont en cours avec des pays étrangers. On est par exemple en attente de confirmation, de la visite d'une délégation d'Indonésie en badminton qui va venir en fin d'année pour visiter des infrastructures.

Pour terminer, monsieur le maire rappelle que le repas des anciens n'aura pas lieu. En remplacement, la remise des colis de Noël va intervenir avec une distribution pendant les permanences tenues par les élus

- Dans le contexte sanitaire actuel, la cérémonie des vœux ne pourra pas être organisée, dommage car l'on perd le contact avec les associations et les nouveaux arrivants... les vœux de janvier seront présentés en juin.

**Commune de Saint-Pierre d'Oléron**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 14 décembre 2021**

**PROCES VERBAL**

**Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 24 – Conseillers votants : 29**

Par suite d'une convocation en date du 08 septembre 2021, le mardi 14 septembre 2021, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

**Sont présents :** Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Françoise VITET, et Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Luc COIFFE, Lionel ANDREZ, , Sylvie CHASTANET, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, , Agnès DENIEAU, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL , Christine GRANGER MAILLET, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

**Absents ayant donné procuration :**

Patrick GAZEU à Martine DELISEE

Pierre BELIGNE à Evelyne NERON MORGAT

Stéphane LE MEUT à monsieur le maire

Mickaël NORMANDIN à Loïc MIMAUD

Séverine WERBROUCK à Jérôme GUILLEMET

**Absents :**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Corinne POUSSET est désignée pour remplir cette fonction.

**Introduction : présentation du rapport d'activité sur le prix et la qualité des services d'eau potable : monsieur BAJO**

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

**Session ordinaire**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 09/11/2021
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif- année 2020
- Tableau de classement des voiries communales – actualisation
- Modification des statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (sdeer)
- Convention de gestion du système d'endiguement de la Perroche
- Convention de gestion du système d'endiguement de la Perrotine

**FINANCES**

- Tarifs 2022 – budget commune
- Tarifs 2022 – budget golf
- Tarifs 2022 – budget marche couvert
- Marché couvert – charges locatives
- Autorisation spéciale conférée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de

- Décision modificative budgétaire n°2 – budget général de la commune
- Décision modificative budgétaire n°2 – budget golf
- Golf municipal – accès gratuit au parcours 9 trous et au compact – mise à jour
- Participation financière de la commune au profit des écoles publiques

## RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs

## URBANISME

- Projet de création de deux bâtiments à vocation commerciale la Claircière - saisine de la commission départementale d'activités commerciales (cdac)

## DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 14 octobre au 03 novembre 2021
- ✓ D109/2021 le 02/11/2021 contrat de cession droit de représentation –Christmas Songs
- ✓ D110/2021 le 21/10/2021 convention occupation des locaux Pierre Loti
- ✓ D111/2021 le 03/11/2021 convention de remboursement des travaux d'éclairage public
- ✓ D112/2021 le 04/11/2021 contrat de cession droit d'exploitation spectacle VIDA
- ✓ D113/2021 le 09/11/2021 convention d'honoraires - action en justice – dossier Firman
- ✓ D114/2021 le 15/11/2021 convention de cession droit de représentation Jérôme Gratus
- ✓ D115/2021 le 15/11/2021 contrat d'aide d'une commune à la dénomination de ses voies
- ✓ D116/2021 le 17/11/2021 avenant contrat de cession spectacle Charivari
- ✓ D117/2021 le 23/11/2021 convention de concession d'utilisation du domaine public maritime naturel
- ✓ D118/2021 le 23/11/2021 convention de remboursement SDEER GC385-1005
- ✓ D119/2021 le 23/11/2021 convention de remboursement SDEER GC385-1006
- ✓ D120/2021 le 24/11/2021 remboursement sinistre Breteuil assurances
- ✓ D121/2021 le 24/11/2021 contrat de cession droit de représentation spectacle « debout sur le zinc chante Vian »
- ✓ D122/2021 le 24/11/2021 contrat de cession droit de représentation spectacle « tous les marins sont des chanteurs »
- ✓ D123/2021 le 24/11/2021 avenant n°2 contrat de cession spectacle « Charivari »
- ✓ D 124/2021 le 26/11/2021 demande de subvention « les jardins familiaux »
- ✓ D 125/2021 le 26/11/2021 demande de subvention « jardins des senteurs »
- ✓ D 126/2021 le 26/11/2021 virement de crédits – budget général de la commune
- ✓ D127/ 2021 le 29/11/2021 virement de crédits – régie autonome du golf Oléron

## ADMINISTRATION GENERALE

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 novembre 2021

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 novembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**APPROUVE** ce procès-verbal.

### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- ANNEE 2020

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif, il devra également être mis à disposition du public.

Ce rapport est joint à la présente délibération. Il est réalisé par Eau17.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**  
**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable-Année 2020.

## TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES – ACTUALISATION

*Rapporteur : Eric Guilbert*

La longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F). Chaque année, il est communiqué aux services de la préfecture, la longueur des voiries classées dans le domaine public communal. La loi du 9 décembre 2004 précise les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de la voirie communale. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique à condition de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies (art. L2334-1 à L 2334-23 du C.G.C.T).

Par délibération du 23 février 1964, le conseil municipal a approuvé le tableau de classement de voies communales. Le linéaire de voirie communal avait validé à 77 997 mètres linéaires.

Depuis cette date, par délibération successives, des voies ont été transférées et classées dans le domaine public communal. Ainsi, il convient d'actualiser le tableau de classement des voiries communales en y intégrant ces transferts.

Vu la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de la voirie communale.

Vu les travaux de mise à jour du tableau de voirie réalisés par l'entreprise AFETI géomètre expert '5 janvier 2021

Vu le tableau de synthèse des linéaires de voirie.

*Monsieur le maire précise que la DGF est une dotation revue et corrigée par le gouvernement, fixée en euros constant. La commune a intérêt de revoir le linéaire. C'est toujours utile pour réactualiser les calculs du gouvernement. C'est un bon travail, actualisé au fil du temps, restaurer des voiries existantes*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'actualisation du tableau de classement de la voirie communale avec les éléments repris dans l'annexe

**APPROUVE** le linéaire de voirie communale porté à 115 042 mètres linéaires.

**AUTORISE** monsieur le maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la préfecture pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ;

## MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL (SDEER)

*Rapporteur : Luc COIFFÉ*

Monsieur le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Monsieur le maire précise que le département de Charente-Maritime est exemplaire, reconnu par ses pairs, le département compte plusieurs syndicats, syndicats des eaux, de voirie, d'électrification des chemins ruraux. C'est aussi l'occasion de rappeler le rôle du département dans tous ses domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

**DONNE** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

## CONVENTION DE GESTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA PERROCHE

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que le décret n°2015-526 du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, permettant de définir la notion de système d'endiguement liée à la compétence GEMAPI,

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM, une dérogation pour les départements qui assurent à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement).

Considérant que le décret n°2019-895, portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 25 septembre 2019 portant définition des systèmes d'endiguements et leur prise en gestion par la communauté des communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2021 approuvant le conventionnement pour la gestion courante et en cas d'alerte les systèmes d'endiguements avec les communes,

Monsieur le maire indique que le système d'endiguement de La Perroche est géré par la communauté de communes. La communauté de communes de l'île d'Oléron a souhaité conventionner avec les communes pour accompagner la gestion de ces systèmes d'endiguement.

Monsieur le maire propose de signer la convention de gestion du système d'endiguement de la Perroche **ci-jointe** qui a pour objet de définir les modalités de gestion du système d'endiguement de La Perroche et ses modalités d'organisation entre les différentes parties prenantes que sont la communauté de communes et les communes de saint-Pierre d'Oléron et de Dolus d'Oléron.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de gestion du système d'endiguement de la Perroche

## CONVENTION DE GESTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA PERROTINE

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que le décret n°2015-526 du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, permettant de définir la notion de système d'endiguement liée à la compétence GEMAPI,

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM, une dérogation pour les départements qui assurent à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> du I de l'article L211-7 du code de l'environnement).

Considérant que le décret n°2019-895, portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 25 septembre 2019 portant définition des systèmes d'endiguements et leur prise en gestion par la communauté des communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2021 approuvant le conventionnement pour la gestion courante et en cas d'alerte les systèmes d'endiguements avec les communes,

Monsieur le maire indique que le système d'endiguement de La Perrotine est géré par la communauté de communes. La communauté de communes de l'île d'Oléron a souhaité conventionner avec les communes pour accompagner la gestion de ces systèmes d'endiguement.

Monsieur le maire propose de signer la convention de gestion du système d'endiguement de la Perrotine ci-jointe qui a pour objet de définir les modalités de gestion du système d'endiguement de Boyardville – la Perrotine et ses modalités d'organisation entre les différentes parties prenantes que sont la communauté de communes et la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de gestion du système d'endiguement de la Perrotine

## FINANCES

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

### TARIFS 2022 – BUDGET COMMUNE

Les tarifs du service culturel ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission culturelle du 2 décembre 2021.

Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2021.

Sylvie Frougier apporte quelques précisions. Les tarifs proposés sont en moyenne augmentés de 2%, taux inférieur au taux d'inflation (concerne la location des salles, occupation du domaine public). Tarif inchangé pour la culture, les spectacles, cimetière, fort royer, médiathèque. Ce travail a été fait en concertation avec les commissions.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier, nouveau tarif pour la livraison des repas de l'école Jeanne d'arc (+ 10 cts)

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, augmentation des tarifs spectacle et animation

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, augmentation du coût des repas de cantine (+ 10 cts)

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

**ARRETE** les tarifs qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### TARIFS 2022 – BUDGET GOLF

Les tarifs du golf de l'île d'Oléron ont fait l'objet d'un avis favorable de la RAGO du 2 novembre 2021.

Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2021.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**  
**ARRETE** les tarifs qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### TARIFS 2022 – BUDGET MARCHE COUVERT

*Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2021*

*Une réunion avec les commerçants a été organisée. Impact de 2%, à préciser que sont des tarifs à l'année*

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**  
**ARRETE** les tarifs qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### MARCHE COUVERT – CHARGES LOCATIVES

*Vu la délibération du 15 décembre 2020 fixant les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,*

*Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2021.*

Monsieur le maire propose d'augmenter de 2 % les tarifs des charges locatives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

Nom du redevable	2018	2019	2021	2022
	Charges forfaitaires (H.T.)	Charges forfaitaires H.T. +3%	Charges forfaitaires H.T. + 1%	Charges forfaitaires H.T. + 2%
Société Oléronaise d'Aquaculture	657,75 €	677,48 €	684,26 €	697,94 €
Fourn'île de Boyard	796,05 €	819,93 €	828,13 €	844,69 €
COUTANT JOUVE Françoise	1 463,93 €	1 507,85 €	1 522,93 €	1 553,38 €
CORDON Denis SARL	2 044,10 €	2 105,42 €	2 126,48 €	2 169,01 €
FAYED FONTENEAU Marie-Françoise	2 091,32 €	2 154,06 €	2 175,60 €	2 219,11 €
GEAY BIMBAUD Liliane	1 416,70 €	1 459,20 €	1 473,79 €	1 503,27 €
DA SILVA Marianne	1 416,70 €	1 459,20 €	1 473,79 €	1 503,27 €
SAS Aux Jardins d'Aurélie	1 888,94 €	1 945,61 €	1 965,06 €	2 004,37 €
MARTIN Christèle et Luc SARL	1 888,94 €	1 945,61 €	1 965,06 €	2 004,37 €
PATTE Aurélien	1 268,29 €	1 306,34 €	1 319,40 €	1 345,79 €
NADEAU Laurie	755,57 €	778,24 €	786,02 €	801,74 €
FRANCK SARL	492,47 €	507,24 €	512,32 €	522,56 €
Huîtres ROUSSEAU EARL	1 349,24 €	1 389,72 €	1 403,61 €	1 431,69 €
BAUD-CHOLLET SARL	1 214,32 €	1 250,75 €	1 263,26 €	1 288,52 €
Pêcheries de La Cotinière SARL	991,69 €	1 021,44 €	1 031,66 €	1 052,29 €
Poissonnerie DEMAY SARL	1 281,78 €	1 320,23 €	1 333,44 €	1 360,10 €
SARL PKS	2 125,05 €	2 188,80 €	2 210,69 €	2 254,90 €
SARL BRICE			631,63 €	644,26 €
<b>Total</b>	<b>23 142,84 €</b>	<b>23 837,13 €</b>	<b>24 707,13 €</b>	<b>25 201,27 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**  
**APPROUVE** le montant des charges ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

### AUTORISATION SPECIALE CONFEREE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET CONSIDERE

*Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2021.*

*Vu l'article L.1612-1 du CGCT modifié par Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 (V)*

Monsieur le maire expose que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la

collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation spéciale de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil de permettre à monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des budgets primitifs de la commune et du golf qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Le tableau ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits pour chaque budget :

Budget général de la commune :

Articles	Désignation	Total Budget 2021	25 % des investissements du BP 2021	limite des investissements autorisés avant vote BP 2022
2051	Concessions et droits similaires	70 000,00 €	17 500,00 €	17 000,00 €
2111	Terrains nus	153 100,00 €	38 275,00 €	35 000,00 €
21316	Équipements du cimetière	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
2152	Installations de voirie	63 500,00 €	15 875,00 €	15 000,00 €
21534	Réseaux d'électrification	75 000,00 €	18 750,00 €	18 000,00 €
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	26 869,00 €	6 717,25 €	6 000,00 €
2184	Mobilier	18 710,00 €	4 677,50 €	4 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	249 661,00 €	62 415,25 €	23 000,00 €
2313	Constructions	47 200,00 €	11 800,00 €	11 000,00 €
		<b>864 040,00 €</b>	<b>216 010,00 €</b>	<b>169 000,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

**AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les tableaux ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**DIT** que les crédits correspondants seront repris aux budgets primitifs 2022 de la commune.

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

*Vu le vote du budget primitif du budget général de la commune en date du 09/03/2021*

*Vu la décision modificative budgétaire n°1 en date du 09/11/2021*

*Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2021*

M. le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une rectification du BP 2021 concernant la reprise des résultats antérieurs en section de fonctionnement.

En effet la reprise du déficit du budget annexe du camping était prévue sur une ligne de dépense alors qu'il fallait procéder à la contraction de la recette représentant la reprise de l'excédent de fonctionnement 2020 du budget général de la commune duquel on soustrait le déficit de fonctionnement du budget annexe camping.

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
002 (002) - 01 : Reprise de résultat antérieur	-98 492,58 €	002 (002) - 01 : Reprise de résultat antérieur	-98 492,58 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>-98 492,58 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-98 492,58 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET GOLF**

*Vu le vote du budget primitif du golf en date du 09/03/2021*

*Vu la décision modificative budgétaire n°1 en date du 09/11/2021*

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du budget du golf afin de mettre à jour le chapitre des charges à caractère général, celui des en fonctionnement ainsi que de mettre à jour le chapitre 21 en investissement afin de permettre l'achat d'une tondeuse.

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Artide (Chap.) - Opération	Montant	Artide (Chap.) - Opération	Montant
2051 (20) : Concessions et droits similaires	-4 000,00 €		
2154 (21) : Matériel industriel	4 990,00 €		
2182 (21) : Matériel de transport	5 010,00 €		
2315 (23) : Installations matériel et outillage techniques	- 6 000,00 €		

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	
-----------------------	---------------	-----------------------	--

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Artide (Chap.) - Opération	Montant	Artide (Chap.) - Opération	Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures	5 000,00 €	706 (70) : Prestations de services	5 000,00 €
6518 (65) : Autres	400,00 €		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles sur op. de	-400,00 €		

<b>Total Dépenses</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>5 000,00 €</b>
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

*Monsieur le maire précise : « Cette délibération montre tout le soin que l'on porte au golf. En dehors d'une personne, qui se plaint, un courrier nauséabond, M. le maire est très heureux que l'on puisse faire cet investissement. Il faut quand-même rappeler que déficit reste à épurer et qu'une subvention annuelle de 80000 euros est inscrite au budget de la commune.*

*Monsieur le maire revient sur la délibération budget marché couvert et dit sa surprise aujourd'hui d'apprendre une bonne nouvelle sur le marché couvert au titre de la compensation covid 19 de l'année 2020. Il regrette que la régie du golf n'ait pas été fléchée. De bonnes surprises seront à venir sur les budgets annexes du golf en lien avec la bonne fréquentation de l'année 2020.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** la décision modificative budgétaire ci-dessus.

**GOLF MUNICIPAL – ACCES GRATUIT AU PARCOURS 9 TROUS ET AU COMPACT – MISE A JOUR**

Vu la délibération n°019/2018 du 27 février 2018 relative à l'accès gratuit au parcours 9 trous et au compact du golf municipal

Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2021

Monsieur le maire propose à l'assemblée de compléter la délibération sur les conditions de gratuité d'accès au parcours 9 trous du golf, adoptée le 27 février 2018 en y ajoutant le gérant du restaurant du golf ainsi que le personnel intervenant au restaurant ainsi que le professeur de golf.

La liste des accès gratuits proposés est la suivante :

Personnels des golfs et de la fédération française de golf (FFG) sur présentation de la licence de l'année en cours, une fois par mois puis une remise de 30% sur le tarif du green fee

Gérant du restaurant du golf ainsi que le personnel qui y intervient

Professeur de golf

Présidents, en fonction, d'associations sportives de golf,

Joueurs protégés désignés tous les ans par la FFG, ligue Poitou-Charentes comme suit :

- ✓ Top 10 mérite régional messieurs
- ✓ Top 5 mérite régional dames
- ✓ Top 10 mérite national seniors
- ✓ Groupe équipe technique régionale de la ligue (-13 ans, benjamin et minime).

Et dans le but de favoriser la découverte et la pratique du golf, monsieur le maire propose :

\* d'accorder l'accès gratuit au parcours 9 trous et au compact du golf dans le cadre d'actions initiées par la ligue de Poitou-Charentes et à la demande de certains organismes aux compétiteurs participant aux :

- Championnats jeunes organisés par le comité départemental ou la ligue Poitou-Charentes,
- Championnats départementaux adultes,
- Flag tour et mini-tour jeunes.
- Match play seniors d'hiver (réciprocité ligue).
- Match play d'hiver équipe première

\* d'accorder l'accès gratuit au parcours 9 trous et au compact du golf aux joueurs non abonnés de l'équipe 1<sup>ère</sup> (représentent le golf d'Oléron lors des compétitions extérieures) pour leur entraînement.

\* d'accorder l'accès gratuit au parcours 9 trous et au compact du golf aux jeunes dans le cadre d' :

- Initiation ou découverte du golf (tous au golf, écoles, lycées, collèges)
- Échanges avec UNSS, OMS.

\* d'allouer chaque année, à l'association sportive du golf, 60 green fees (selon le tarif voté par le conseil municipal chaque année) répartis comme suit :

➔ 60 Green fees destinés aux sponsors des compétitions estivales,

*Les personnes ne remplissant pas strictement les conditions ci-dessus devront s'acquitter du paiement du green fee.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1 : **ACCORDE** un accès gratuit aux personnes énumérées ci-dessus

Article 2 : **ACCORDE** l'accès gratuit au parcours 9 trous et compact du golf aux catégories citées ci-dessus

Article 3 : **ALLOUE** à l'association sportive du golf, chaque année, 60 green fees gratuits pour les sponsors des compétitions

Article 4 : **INDIQUE** que la présente délibération s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Article 5 : **DIT** que la liste sera transmise au comptable public.

## **PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA COMMUNE AU PROFIT DES ECOLES PUBLIQUES**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, son article L.2121-29,*

*Vu l'avis de la commission finances du 2 décembre 2021*

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune de Saint-Pierre d'Oléron participe financièrement aux frais engagés par les écoles de la commune de saint-Pierre d'Oléron.

Il explique que cette aide financière permet de diminuer les frais à la charge des familles et propose d'attribuer les montants suivants à compter de l'année 2022 :

- Prise en charge des frais de fournitures scolaires

Le montant de la prise en charge des frais de fournitures scolaires des élèves des écoles publiques est de 69,00 € par élève par année scolaire.

- Prise en charge des classes transplantées

Le montant de la prise en charge des classes transplantées des écoles publiques est de 23,00 € par jour et par élève ayant participé au séjour.

La commune participera aux classes de découverte à hauteur de 6 jours par classe par année scolaire

- Prise en charge des transports scolaires lors de sorties pédagogiques

Le montant de la prise en charge des frais de transports scolaires pour des sorties pédagogiques est de 200.00 € par classe par année scolaire

Le montant de la prise en charge des frais pour activités de loisirs des élèves des écoles publiques est de 7,00 € par élève par année scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** les montants de prise en charge présentés à compter de l'année 2022, soit :

- Fournitures scolaires : 69,00 € / élève
- Classes transplantées : 23,00 € / jour / élève
- Transports scolaires pour sortie pédagogiques : 200,00 €/classe
- Activités de loisirs : 7 € / élève

Monsieur le maire rappelle que le spectacle de Noël des élèves vient d'avoir lieu et qu'il a fallu multiplier le nombre de séances pour accueillir les 540 élèves, compte tenu des restrictions sanitaires.

## RESSOURCES HUMAINES

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

*Monsieur le maire précise qu'il s'agit de création de poste en filière administrative, recrutement responsable service RH, départ en retraite.*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 février 2021,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

#### ***1°) Budget mairie : Création de postes à temps complet 35/35ème***

##### **Filière administrative**

1 poste de rédacteur

Indice brut de début de carrière : 372

Indice brut de fin de carrière : 597

1 poste d'attaché

Indice brut de début de carrière : 444

Indice brut de fin de carrière : 821

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

**CREE les postes ci-dessus**

**APPROUVE** le tableau des effectifs

## URBANISME

*Rapporteur : Martine DELISEE*

### **PROJET DE CREATION DE DEUX BÂTIMENTS À VOCATION COMMERCIALE LA CLAIRCIÈRE - SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACTIVITES COMMERCIALES (CDAC)**

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,*

*Vu la demande de permis de construire n°17.385.21.00110, déposée le 22 octobre 2021, mise en incomplet le 16 novembre, complétée le 17 novembre, par Monsieur Chagnoleau Julien et Monsieur Defois Guillaume, pour la création d'un ensemble commercial d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>, Route de Matha à Saint-Pierre, La Clairière, parcelle BY 395, le premier bâtiment de 400 m<sup>2</sup> à destination d'une cave viticole, le second de 600 m<sup>2</sup> à destination de deux surfaces commerciales,  
Vu le projet portant la surface totale de vente déclarée à 1000 m<sup>2</sup>, le Maire a la possibilité de saisir la Commission départementale d'activités commerciales (CDAC),*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L.752-4 du code de commerce, dispose que dans les communes de moins de 20 000 habitants, le maire compétent en matière d'urbanisme peut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire d'un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, proposer au conseil municipal de saisir la commission d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L.752.6 dudit code.

Considérant que pour émettre son avis, la commission d'aménagement commercial prend en considération les aspects liés à l'aménagement du territoire (localisation, stationnement...) au développement durable (insertion paysagère, nuisance...) et à la protection des consommateurs,

Considérant que la ville de Saint-Pierre d'Oléron souhaite en particulier obtenir un éclairage sur la contribution du projet à la revitalisation du tissu commercial et en particulier à la préservation du centre urbain, tel que défini dans le programme Petites Villes de Demain,

*Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un dossier identique sur le lieu d'implantation que celui du magasin ALDI.*

*Monsieur le maire précise : l'approche est un peu grossière, il y a un bâtiment non prévu à cet effet en termes d'usage, c'est une zone d'entrée de ville qui n'a pas vocation à se déplacer et à recevoir des projets alimentaires.*

*A propos d'Aldi, M. le Maire dit que la société a saisi la commission nationale et écrit à la CNAC pour contester la position de la commune.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1<sup>er</sup> : **DECIDE** de saisir la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L.752.6 du code de commerce et notamment sur la compatibilité du projet avec la préservation du centre urbain.*

*L'ordre du jour du conseil est épuisé. Aucune question diverse n'est inscrite à l'ordre du jour. Monsieur le maire le regrette mais il n'y aura pas de pot de l'amitié en raison des recommandations de prudence sanitaire.*

*Monsieur le maire donne la parole à Martine Delisée.*

*Avant l'intervention de l'Adjointe, Christine MAILLET questionne monsieur le Maire sur le projet de motion sur l'éolien. M. le Maire répond que ce n'est pas à l'ordre du jour de ce soir, la motion sera présentée en février 2022.*

*La motion est en cours de rédaction mais il n'y a pas de doute sur ses intentions. Pour ceux qui étaient à eldorado, les réseaux sociaux et les journaux ont repris son intervention. Une interview a aussi été donnée pour France inter.*

*Monsieur le maire précise que le conseil municipal aura à se prononcer sur la motion sur l'éolien. Il s'agira de se prononcer non pas contre les éoliennes mais contre les éoliennes offshores au large d'Oléron et pour une économie portée sur notre territoire par les pêcheurs. Le message est bien passé à l'Eldorado, c'est une motion qui a toute sa place et attendue dans les autres communes. C'est un sujet aussi de niveau départemental et communautaire.*

*La délibération ou avis qui viendra sursoir à l'éolien offshore se fera en temps et en heure. Cela doit se préparer très sérieusement.*

*A propos d'une affaire en cours, Martine DELISEE apporte les informations sur la condamnation d'un de nos habitants, condamné à remettre le terrain en état naturel. Le procureur a demandé la démolition, mis en délibéré en février, le procureur a suivi l'avis de la commune.*

*Monsieur le Maire précise que c'est une annonce importante. Cette intervention du procureur rentre dans notre définition en termes de protection, des abus. Cela fait plaisir que le réquisitoire de la commune soit repris.*

*A propos du téléthon, Martine Delisée rappelle que Castel clos, c'est une équipe de neuf bénévoles qui se sont particulièrement investis pour le téléthon. C'est un travail remarquable, fière de représenter le castel et la commune lors de cet événement. Un seul regret : sur le tissu de 120 associations, 4 associations ont répondu à l'appel du Castel Clos.*

*Pour terminer le dernier conseil municipal de l'année, M. le Maire fait part de ses remerciements aux élus et agents qui se sont investis tout au long de l'année 2021.*

*Nous avons échappé au confinement, au couvre-feu. Nous formons une grande équipe, avec les élus et les agents M. le maire souhaite souligner cet excellent travail, apprécié, appréciable. Les agents sont fiers d'avoir une commune qui avance. C'est une commune qui porte des projets, une commune où il fait bon vivre.*

*A propos des bénévoles, il est de plus en plus difficile de s'engager pour les autres. M. le Maire souligne l'initiative de l'heure civique, citoyenne. Il s'agit de s'investir sur un projet qui peut vous plaire. Cette initiative sera mise en place sur la commune dès le mois de janvier.*

*L'heure est venue de souhaiter de joyeuses fêtes et à l'avance une bonne année 2002, que tous les désirs soient réalisés, même les plus fous.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30*

***Prochain conseil municipal 08 février 2022 à 19h00***

Le maire,  
Christophe SUEUR

La secrétaire de séance,  
Corinne POUSSET